

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2016

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Principes généraux" de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappelle que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2016 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Cette note expose les perspectives d'avenir du groupe et les conditions dans lesquelles les litiges opposant le groupe à ALDEN ont été soldés par un accord daté du 12 juillet 2016.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

▪ *Reconnaissance du revenu – produits des activités ordinaires*

La note 2.21 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

▪ *Autres immobilisations incorporelles*

La note 2.9 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatives à l'activation des coûts de développement des jeux vidéo. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

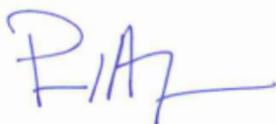
Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Courbevoie et Lyon, le 3 août 2016

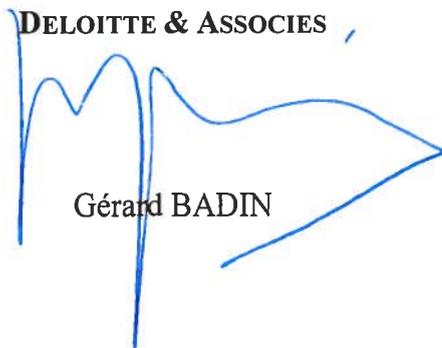
Les commissaires aux comptes

MAZARS



Paul-Armel JUNNE

DELOITTE & ASSOCIES



Gérard BADIN

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(M€)		31.03.2016	31.03.2015
Chiffre d'affaires	Note 15	12,6	7,6
Coût des ventes		(2,1)	(1,2)
MARGE BRUTE		10,5	6,3
Frais de recherche et développement	Note 4	(3,3)	(2,5)
Frais marketing et commerciaux		(1,3)	(0,9)
Frais généraux et administratifs		(4,0)	(3,1)
Autres produits et charges d'exploitation		(0,2)	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		1,8	0,2
Coûts de restructuration	Note 16	-	0,4
Résultat de cession d'actifs		-	-
Dépréciation des goodwill	Note 3	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 18	(1,3)	1,0
RESULTAT OPERATIONNEL		0,4	1,5
Coût de l'endettement financier	Note 20	(0,8)	(1,4)
Autres produits et charges financiers	Note 20	0,1	1,1
Impôt sur les bénéfices	Note 21	0,5	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		0,3	1,2
Résultat net des activités non poursuivies	Note 22	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		0,3	1,2
Part attribuable au Groupe		0,3	1,2
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		0,0	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)		0,00	0,01
Résultat dilué par (action en euros)		0,00	0,01

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(M€)	31.03.2016	31.03.2015
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	0,3	1,2
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	(0,3)	1,0
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(0,3)	1,0
RESULTAT GLOBAL	(0,0)	2,1
Part Groupe	0,0	2,2
Part Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2016	31.03.2015
Goodwill	<i>Note 3</i>	-	-
Immobilisations incorporelles	<i>Note 4</i>	5,0	2,8
Immobilisations corporelles	<i>Note 5</i>	0,0	-
Actifs financiers non courants	<i>Note 6</i>	0,2	0,2
Impôts différés actifs		0,5	-
Actifs non courants		5,7	3,0
Stocks	<i>Note 7</i>	-	-
Clients et comptes rattachés	<i>Note 8</i>	6,6	0,7
Actifs d'impôts exigibles		-	0,6
Autres actifs courants	<i>Note 9</i>	0,7	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 10</i>	1,2	3,7
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		8,6	5,8
Total actif		14,3	8,8
PASSIF (M€)		31.03.2016	31.03.2015
Capital		1,8	1,7
Primes d'émission		407,5	395,8
Réserves consolidées		(419,5)	(410,5)
Capitaux propres Part du Groupe	<i>Note 11</i>	(10,2)	(13,1)
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(10,2)	(13,0)
Provisions pour risques et charges non courantes	<i>Note 12</i>	0,1	0,1
Dettes financières non courantes	<i>Note 13</i>	14,4	1,8
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	<i>Note 14</i>	0,1	-
Passifs non courants		14,5	1,9
Provisions pour risques et charges courantes	<i>Note 12</i>	1,2	1,2
Dettes financières courantes	<i>Note 13</i>	0,2	12,8
Dettes fournisseurs		5,0	4,6
Dettes d'impôts exigibles		-	0,3
Autres passifs courants	<i>Note 14</i>	3,6	1,1
Passifs courants		9,9	19,9
Total passif		14,3	8,8

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(M€)	31.03.2016	31.03.2015
Résultat de l'exercice	0,3	1,2
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	1,6	(0,3)
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	-	-
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres	-	-
Coût de l'endettement financier	0,8	0,2
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,5)	(0,7)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2,1	0,4
Impôts versés	0,6	0,4
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	(5,9)	(0,3)
Fournisseurs et comptes rattachés	0,4	(0,2)
Autres actifs et passifs courants et non courants	2,4	(0,5)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(0,5)	(0,2)
Décassements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(3,9)	(2,8)
Immobilisations corporelles		
Actifs financiers non courants		
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Actifs financiers non courants		
Incidence des variations de périmètre		
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(3,9)	(2,8)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital		0,1
Émission/conversion des ORANE/OCEANE		1,2
Revente actions propres	2,6	0,9
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,8)	(0,3)
Diminution des dettes financières		(0,4)
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	1,9	1,4
Incidence des variations du cours des devises	0,1	(0,5)
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(2,5)	(2,1)
(M€)	31.03.2016	31.03.2015
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	3,7	5,8
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	1,2	3,7
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(2,5)	(2,1)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	1,2	3,7
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2014	0,5	277,3	(0,0)	(304,4)	(4,8)	(31,3)	0,0	(31,3)
Résultat de la période	-	-	-	1,2	-	1,2	(0,0)	1,2
Ecart de conversion	-	-	-	-	1,0	1,0	(0,0)	1,0
Résultat global	-	-	-	1,2	1,0	2,2	(0,0)	2,1
Augmentation/(Réduction) de capital	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,1
Conversion des ORANE & OCEANE	1,2	118,4	-	(93,8)	-	25,9	-	25,9
Annulation des actions propres	-	-	(6,7)	-	-	(6,7)	-	(6,7)
Résultat opérations sur actions propres	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)	-	(1,6)
Autres mouvements	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)	(0,0)	(1,6)
Au 31 mars 2015	1,7	395,8	(6,7)	(400,1)	(3,8)	(13,1)	0,0	(13,0)
Résultat de la période	-	-	-	0,3	-	0,3	0,0	0,3
Ecart de conversion	-	-	-	-	(0,3)	(0,3)	(0,0)	(0,3)
Résultat global	-	-	-	0,3	(0,3)	(0,0)	0,0	(0,0)
Augmentation/(Réduction) de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Conversion des ORANE & OCEANE	0,1	11,7	-	(13,6)	-	(1,8)	-	(1,8)
Annulation des actions propres	-	-	4,4	-	-	4,4	-	4,4
Résultat opérations sur actions propres	-	-	-	0,3	-	0,3	-	0,3
Autres mouvements	-	-	-	0,0	(0,0)	0,0	-	0,0
Au 31 mars 2016	1,8	407,5	(2,3)	(413,1)	(4,1)	(10,2)	0,0	(10,2)

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société ») est une société de droit français dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA). L'action Atari est éligible au PEA-PME. Le Groupe Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales ("Atari", le "Groupe Atari" ou le « Groupe »), est un groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateformes.

Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède la marque Atari® et gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, Test Drive® ou des licences comme RollerCoaster Tycoon®.

De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles, Atari tire des jeux attractifs en ligne pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés, les consoles de jeux de Microsoft et Sony. Atari met également à profit sa marque et son catalogue de propriétés intellectuelles pour développer une stratégie multimédias.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris (France).

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Au cours de l'exercice 2016** : le contentieux avec Alden a donné lieu à plusieurs procédures judiciaires tant en France qu'aux Etats-Unis.
- **En septembre 2015** : le Groupe Atari a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe Atari a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements. Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros) bien que signés de façon ferme contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures.
- **En septembre 2015** : la Société avait modifié, en janvier 2014, les termes des obligations

remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANES) émises par Atari sous les codes ISIN suivants (FR0010690081 (les "ORANES 2009"), FR0010696153 (les "Nouvelles ORANES 2009"), et FR0010833053 (les "ORANES 2010") (les ORANES 2009, Nouvelles ORANES 2009 et ORANES 2010 sont ci-après dénommées les "ORANES"). Les dates de maturité de ces instruments dilutifs avaient été fixées au 30 septembre 2015 à la suite des assemblées générales des porteurs de chacune des séries d'ORANES concernées, tenues le 31 janvier 2014. Les ORANES ci-dessus ont donc été remboursées à la date du 30 septembre 2015 en principal et intérêts, étant précisé que seul le paiement des intérêts afférents aux ORANES détenues par Ker Ventures et Alexandre Zyngier, soit un montant de 0,8 million d'euros, a été décalé, avec l'accord du conseil d'administration, jusqu'au 10 janvier 2016 au plus tard.

- **En mars 2016** : sorties des jeux RollerCoaster Tycoon World et Atari Vault.

En juillet 2016, donc en période subséquente, un accord a été conclu avec Alden, permettant un remboursement final et définitif du prêt et mettant aussi un terme aux procédures judiciaires tant en France qu'aux Etats-Unis (voir Note 28 Evénements postérieurs à la clôture)

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2015, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2015/2016 ou qui sont appliquées par anticipation.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2015, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 4 août 2015 sous le numéro D 15-0825.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 juillet 2016. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme massif et résolu de désendettement et de restauration de ses fonds propres. Ainsi :

- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros soit un désendettement de 6,4 millions d'euros.
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros, les capitaux propres (part du Groupe) se sont donc renforcés de manière significative. A cette même date l'endettement net du Groupe s'élève à 11,0 millions d'euros.
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,2 millions d'euros. A cette même date l'endettement net du Groupe s'élève à 13,3 millions d'euros.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden. La Société Atari SA a financé le rachat de ce Prêt principalement comme suit :

- Emission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et émission de 5 millions d'actions nouvelles au profit d'Alden, le tout se traduisant par une dilution limitée à 9% du capital ;
- Mise en place d'un prêt-relais de 2,0 millions d'euros par Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros par Alex Zyngier, administrateur. Ce prêt-relais de 2,5 millions d'euros, porte intérêt à 10% l'an et est assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875,000 euros.

Avec cet accord intervenu le 12 juillet 2016 :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ;
- Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde payé par remise de 5 millions d'actions, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, Alden ne détenait plus aucune action Atari et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,73% du capital d'Atari ;
- Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ;
- Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La demande formulée en justice par Atari était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes:

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait inmanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissaire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

La société étudie les modalités de refinancement du prêt de 2,5 millions d'euros ayant pour échéance décembre 2018, et, sous réserve de l'accord des autorités de marché, envisage d'offrir à tous les actionnaires d'Atari la possibilité de souscrire à des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant limité à 2,5 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action nouvelle. Cette opération, si elle se réalisait, ferait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, entrainerait une dilution de 8% compte non tenu des opérations ci-dessus. Cette opération serait garantie par Ker Ventures et Alexandre Zyngier, qui souscriraient les actions non souscrites par le public par compensation avec le prêt de 2,5 millions d'euros.

L'incidence proforma de ces opérations sur le passif consolidé au 31 mars 2016 est ci-dessous. Sur une base proforma, les capitaux propres redeviennent positifs alors qu'ils étaient négatifs de (34,9) millions d'euros au 31 mars 2013.

PASSIF (M€)	31.03.2016	Incidence Proforma Alden	31.03.2016 Total 1	Refinancement prêt	31.03.2016 Total 2
Capital	1,8	0,2	2,0	0,1	2,1
Primes d'émission	407,5	2,7	410,2	2,4	412,5
Réserves consolidées	(419,5)	7,1	(412,4)	-	(412,4)
Capitaux propres Part du Groupe	(10,2)	10,0	(0,2)	2,5	2,3
Intérêts minoritaires	0,0	-	0,0	-	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(10,2)	10,0	(0,2)	2,5	2,3
Passifs non courants	14,5	(12,5)	2,0	-	2,0
Passifs courants	9,9	2,5	12,4	(2,5)	9,9
Total passif	14,3	(0,0)	14,3	0,0	14,3

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2016 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,5 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence de l'accord ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2016.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2015/2016 et au-delà, la stratégie du Groupe est la création, le développement et la valorisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'*Entertainment* en général et de l'industrie des jeux vidéo interactifs en particulier (segments des jeux mobiles et en ligne). Les priorités à court terme sont la poursuite des efforts de stabilisation du Groupe, la relance du catalogue et l'élargissement des supports d'exploitation de la marque.

Pour l'exercice 2016/2017, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2015/2016.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat des opérations du Groupe à savoir : Amendements à IAS 19, IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 à savoir : Amendements à IAS 1, IAS 16, IAS 28, IAS 38, IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas d'entité *ad hoc*.

Périmètre de consolidation

Aucune modification de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2016		31.03.2015	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,1385	1,1036	1,0759	1,2683
Livre sterling	0,7916	0,7323	0,7273	0,7854

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

2.8. EVALUATION DES GOODWILLS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode d'acquisition. En vertu de cette méthode, au moment de la consolidation initiale d'une entité dont le Groupe a acquis le contrôle exclusif, les actifs identifiables acquis et le passif repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill représente initialement la différence entre :

- i. la juste valeur de la contrepartie transférée, majorée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans le cessionnaire et, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises graduel, la juste valeur à la date d'acquisition des participations préalablement détenues dans le cessionnaire ; et
- ii. la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciation des Goodwill ».

Lorsque la valeur des actifs et passifs acquis est supérieure au prix payé dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, le produit correspondant est comptabilisé au compte de résultat, conformément à la norme IFRS 3, en autres produits et charges.

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2016, différents projets remplissaient ces critères.

Le groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 36 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

En particulier les jeux Asteroid et Alone in the Dark, lancés en 2015, sont amortis sur une période d'un an à compter du 1er juillet 2015. Leurs valeurs nettes comptables au 31 mars 2016 sont respectivement de 0,2 et 0,3 million d'euros.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.11. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.12. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.13. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.15. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.16. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012/2013 ont toutes été annulées au cours des exercices précédents pour non-respect des critères de présence dans le Groupe ou non réalisation des critères de performance.

2.17. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.18. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'évènements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.19. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.20. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au « spread » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre

le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.21. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS Appstore d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel, ou lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations au titre dudit contrat, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées par le concédant.

2.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,

- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors de l'exercice précédent et continuera de bénéficier de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors, se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents. Au 31 mars 2015, la société avait ainsi constaté 155 KEuros de crédits relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2011 et 554 KEuros de crédit relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2012. Ces crédits ont été encaissés.

2.23. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.24. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;
- des restructurations ;
- des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- des litiges ou événements très inhabituels.

2.25. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change

2.26. IMPOTS

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2016, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 735 millions d'euros.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2016 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,40 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2016, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 1,0 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Compte tenu des perspectives de résultat pour les exercices 2016/2017 et 2017/2018, le groupe a constaté au 31 mars 2016 un impôt différé actif de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

2.27. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

NOTE 3 – GOODWILL

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2016, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Autres	Total
Au 31 mars 2014	-	-	-	-
Acquisitions	2,7	0,1	-	2,8
Cessions/sorties	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
Au 31 mars 2015	2,7	0,1	-	2,8
Acquisitions	3,9	0,0	-	3,9
Cessions/sorties	(0,1)	-	-	(0,1)
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	-	(0,2)
Au 31 mars 2016	6,3	0,1	-	6,5

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Autres	Total
Au 31 mars 2014	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-
Cessions/sorties	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
Au 31 mars 2015	-	-	-	-
Amortissements	(1,5)	(0,0)	-	(1,5)
Cessions/sorties	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	(1,5)	(0,0)	-	(1,5)

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Autres	Total
Au 31 mars 2015	2,7	0,1	-	2,8
Au 31 mars 2016	4,8	0,1	-	5,0

Développements en cours de production

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2016, différents projets remplissaient ces critères.

Le groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 36 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

En particulier les jeux Asteroid et Alone in the Dark, lancés en 2015, sont amortis sur une période d'un an à compter du 1er juillet 2015. Leurs valeurs nettes comptables au 31 mars 2016 sont respectivement de 0,2 et 0,3 million d'euros.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, la valeur nette de ces immobilisations est nulle.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants ne sont pas significatifs.

NOTE 7 – STOCKS

Le Groupe ne détient aucun stock.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Clients distributeurs valeurs brutes	4,3	0,7
Clients licensing valeurs brutes	2,3	-
Provision dépréciation	-	-
Total	6,6	0,7

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Créances sur le personnel	-	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,5	0,7
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,0	-
Total	0,7	0,9

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 1,2 million d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	1,2	3,7
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Total	1,2	3,7

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2015, le capital se composait de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2016, le capital se compose, après conversion des Oranes arrivées à maturité en septembre 2015, de 183.185.574 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Nombre d'actions à l'ouverture	170 813 236	48 721 472
Augmentation de capital	-	-
Conversion d'ORANES	12 372 338	22 869 383
Conversion d'OCEANES	-	99 222 381
Nombre d'actions à la clôture	183 185 574	170 813 236

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2016, la Société détenait un total de 6 663 984 de ses propres actions (3,64% du capital social). California US Holdings détenait par ailleurs 2 462 438 actions (1,34% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2014 a approuvé dans sa 14ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au 31 mars 2015, il avait été attribué 5 104 000 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice, il a été attribué 521 472 options de souscription d'actions.

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Au 31 mars 2016, les provisions pour litiges divers, déjà présentes au 31 mars 2015, ont été maintenues. Aucune variation de provisions n'a été constatée au cours de l'exercice.

NOTE 13 – ENDETTEMENT
13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Oranes	Prêt Alden	Autres	Total
Courant			0,7	12,1		12,8
Non courant	0,6	1,2				1,8
Endettement au 31 mars 2015	0,6	1,2	0,7	12,1	-	14,6
Augmentation de l'exercice						-
Remboursement de l'exercice		(0,0)				(0,0)
Variation des intérêts courus		0,1	(0,5)	0,4		(0,1)
Endettement au 31 mars 2016	0,6	1,3	0,2	12,5	-	14,5
Courant			0,2			0,2
Non courant	0,6	1,3	-	12,5		14,4
Endettement au 31 mars 2016	0,6	1,3	0,2	12,5	-	14,5

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% l'an. La Société avait la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devenait supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission avait fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs de ces Océanes a modifié celles-ci de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2003-2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C 0246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2003-2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital

social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2016, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société a émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Au 31 mars 2016, 3 359 866 OCEANE 2015-2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 359 866 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,83 % au 31 mars 2016.

PRET ALDEN

Au 31 mars 2016, le montant du prêt Alden (le « Prêt ») était, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros.

Ce Prêt faisait, au 31 mars 2016, l'objet d'un fort contentieux. Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt) dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. Du fait de cette situation, le Prêt a été inscrit en passif financier non courant.

13.2 ENDETTEMENT PAR MATURITE

L'endettement du groupe par maturité se présente comme suit :

(M€)	31.03.2016	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
OCEANES 2003-2020	(0,6)				(0,6)
OCEANES 2015-2020	(1,3)				(1,3)
Ligne de crédit Alden	(12,5)		(12,5)		
Autres	(0,2)	(0,2)			
Total passifs financiers	(14,5)	(0,2)	(12,5)	-	(1,9)

13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Taux variable	12,5	12,1
Taux fixe	2,1	2,5
Total	14,5	14,6

La dette à taux variable est constituée de la dette Alden. Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros.

La dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANES.

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Autres passifs non courants	0,1	-
Autres passifs non courants	0,1	-
Dettes fournisseurs	5,0	4,6
Dettes d'impôts exigibles	-	0,3
Autres passifs courants	3,6	1,1
Autres passifs courants	8,6	6,0

NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2016, tout comme au 31 mars 2015, compte tenu des événements intervenus, cette présentation est beaucoup moins pertinente. De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

NOTE 16 – COÛTS DE RESTRUCTURATION

Il n'a été enregistré aucun coût de restructuration au cours de l'exercice. Ces coûts se ventilaient comme suit lors de l'exercice précédent :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Dépréciations d'actifs	-	-
Reprise de provisions risques et charges	-	0,4
Honoraires et autres	-	(0,0)
Coûts de restructuration	-	0,4

NOTE 17 – FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies se ventilent comme suit :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Salaires et traitements	(2,3)	(1,4)
Charges sociales	(0,6)	(0,3)
Intéressement et participation	-	
Frais de personnel	(2,9)	(1,8)

L'effectif du Groupe à la clôture de l'exercice est de 14 personnes contre 13 à la clôture de l'exercice précédent.

NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015 correspondent essentiellement aux frais d'avocats et de conseils intervenant dans le cadre du litige Alden.

NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS

19.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition de trois ans.

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions, plan N°23, a été décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription. 5 104 000 options ont été attribuées lors de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a attribué 521 472 nouvelles options. Ainsi, à la date du 31 mars 2016, 5 625 472 options de souscription d'actions ont été allouées. Compte tenu du départ de certains employés, le solde d'options de souscription d'actions disponible sur la même enveloppe du plan 23 s'élève à 2 378 528.

Il n'existe pas d'autres plans d'options de souscriptions d'actions, les précédents, tous "hors la monnaie" étant arrivés en fin de vie.

Il n'y a eu aucun exercice d'option durant l'année fiscale qui s'est clôturée le 31 mars 2016.

19.2. JUSTE VALEURS DES OPTIONS ATTRIBUEES PENDANT L'EXERCICE

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

19.3. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Au 31 mars 2016, il n'y a plus d'actions de performance, elles ont toutes été annulées lors des exercices précédents.

NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Intérêts des emprunts obligataires	(0,4)	(0,4)
Intérêts de l'emprunt Alden	(0,4)	(1,0)
Autres	0,0	(0,1)
Coût de l'endettement financier	(0,8)	(1,4)
Résultat de change	0,1	(0,1)
Produits financiers	-	1,2
Charges financières	-	-
Autres	0,0	(0,0)
Autres produits et charges financières	0,1	1,1
Résultat financier net	(0,7)	(0,4)

Le coût du service de la dette a représenté une charge de 0,8 million d'euros, en baisse par rapport à une charge de 1,4 million d'euros comptabilisée lors de l'exercice précédent. Cette baisse résulte du calcul au taux d'intérêt légal des intérêts courus sur le prêt Alden à compter de la date de la décision du Tribunal de Commerce rendue le 23 juillet 2015.

Le profit financier sur l'exercice 2014/2015 correspondait à une économie non-récurrente sur les ORANes converties en actions ordinaires.

NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

21.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses pertes fiscales reportables, le Groupe n'a enregistré aucune charge d'impôt tant au cours de l'exercice qu'au cours de l'exercice précédent.

21.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2016, le résultat fiscal de la société Atari Europe est bénéficiaire de près de 1,0 million d'euros, le montant de l'économie d'impôt réalisé alors grâce à ce régime est d'environ 0,3 million d'euros.

Au 31 mars 2016, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 735 millions d'euros représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 245 millions d'euros soit environ 1,40 euro par action hors actions d'autocontrôle.

A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 1,0 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2016 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Le Groupe a constaté au 31 mars 2016 un impôt différé actif de 0,5 million d'euros au titre de l'activation de ses déficits sur la France.

NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

22.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2015/2016, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2014/2015, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

22.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les soldes sont nuls pour les deux exercices 2015/2016 et 2014/2015.

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Compte tenu de l'accord intervenu avec Alden, en date du 12 juillet 2016, il n'existe plus aucune sûreté ou garantie significative octroyée à des tiers.

NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE

24.1. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

24.2. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2016, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en dollars US.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2016 :

- une variation de - 0,1 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé
- une variation de - 0,01 million d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

24.3. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2015, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,1 millions d'euros. Au 31 mars 2016, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,5 millions d'euros.

La position à taux variable concerne l'emprunt Alden désormais rémunéré au taux variable de l'intérêt légal dont les variations n'auraient pas de conséquence significative sur la situation financière.

24.4. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

25.1 LITIGES ENTRE DES ANCIENS SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande est de 17 millions d'euros. La Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. La dernière audience s'est tenue le 16 juin 2016 dont les résultats devraient être connus en septembre 2016.

Par ailleurs, la Société avait été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. Un accord transactionnel a été conclu pour des montants non significatifs.

25.2. LITIGES AUXQUELS ATARI EST PARTIE

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe dans la mesure où les expositions financières se limitent à moins de 160 000€ en cumulé et qu'ils ont fait l'objet des provisions adéquates.

NOTE 26 – PARTIES LIEES

26.1 RELATION AVEC ALDEN, KER VENTURES AINSI QUE LEURS AFFILIES RESPECTIFS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, Alden avait réalisé les opérations suivantes :

- Signature d'un avenant numéro 17 à la convention de prêt entre Atari Europe SAS et Alden Recovery Fund en date du 9 Décembre 2014 prévoyant des aménagements juridiques et des options de remboursement anticipées avec possibilité d'extension de la maturité de la ligne de crédit jusqu'au 1er Avril 2017 en cas de mise en œuvre de l'option par la Société. Cette option n'a pas été exercée par la société.
- En mai 2014, du fait de la conversion d'Oranes, Alden avait franchi à la hausse le seuil de 13% du capital et des droits de vote d'Atari,
- Par la suite, Alden a procédé à la cession de titres sur le marché et a informé Atari en date du 17 mars 2015 détenir désormais 6,79% du capital. A cette date, Alden et ses fonds affiliés détenaient 11.599.000 actions de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, Alden a procédé à la cession de ses titres sur le marché et a informé la société en janvier 2016 ne plus détenir aucune action de la Société.

Par ailleurs, deux nouvelles conventions réglementées ont été soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées :

- Contrat de mission portant sur le licensing du groupe pour trois années avec Batuta Capital Advisor LLC (Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2015.
- Extension de la date de remboursement des intérêts relatifs aux Oranes détenus par Ker Ventures LLC et Alexandre Zyngier autorisé par le Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2015

26.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Conseil d'Administration à la date du 31 mars 2016. Au titre des exercices clos les 31 mars 2016 et 2015, les rémunérations et avantages, payés ou provisionnés, pour les administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(M€)	31 mars 2016	31 mars 2015
Rémunération fixe	0,6	0,5
Rémunération variable	0,3	-
Primes exceptionnelles		
Jetons de présence	0,3	0,1
Total des rémunérations charges sociales comprises	1,2	0,6

Les principaux dirigeants ne bénéficient pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 12 juillet 2016, la Société Atari a conclu un accord transactionnel avec Alden. Aux termes de cet accord :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ;
- Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le

solde payé par remise de 5 millions d'actions, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, Alden ne détient plus aucune action Atari et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,73% du capital d'Atari ;

- Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ;
- Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La demande formulée en justice par Atari était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari, un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes:

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait inmanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissaire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

La Société Atari SA finance le rachat de ce Prêt principalement comme suit :

- Emission de 16 764 705 actions nouvelles, dans un délai de dix jours de bourse, se traduisant par une dilution immédiate limitée à 9% du capital. 11 764 705 actions nouvelles seront souscrites en numéraire par un investisseur tiers sans lien avec la société (Financière Arbevel) pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, donc sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2016 qui a arrêté les modalités de l'opération, 5 millions d'actions seront remis à Alden par une émission d'actions nouvelles au profit d'Alden (ou, si jamais le Groupe avait recours à Ker Ventures pour un emprunt de titres temporaire, compte tenu des délais de livraison courts impartis par l'accord avec Alden, par une émission de 5 000 000 d'actions au profit de Ker Ventures pour rembourser cet emprunt de titres). A cette occasion, la société émettra aussi aux mêmes conditions de prix 1 500 000 actions au profit de NVizzio, le studio qui développe le jeu RollerCoaster Tycoon World.
- Mise en place d'un prêt de 2,0 millions d'euros par Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros par Alexandre Zyngier, administrateur. Ce prêt de 2,5 millions d'euros porte intérêts à 10% l'an, capitalisés jusqu'à l'échéance, a une durée de 18 mois maximale, est de dernier rang et ne bénéficie d'aucune sûreté. Il est assorti de bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription de 0,17 euro par action, donc sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2016 qui a arrêté les modalités de l'opération, soit 5 147 059 actions pour un prix d'exercice global de 875.000 euros. Ces BSA sont attribués gratuitement aux deux prêteurs, au prorata des montants prêtés, soit : 4 117 647 bons pour Ker Ventures, LLC et 1 029 412 bons pour Alexandre Zyngier. Les bons ne seront pas cotés. Compte tenu des BSA attribués, le rendement du prêt peut être estimé à 17,65% l'an. La société Atari dispose de suffisamment d'actions d'autocontrôle pour livrer les actions sous-jacentes, et l'exercice de ces BSA n'entraînera pas de dilution supplémentaire.

La société étudie les modalités de refinancement du prêt de 2,5 millions d'euros ayant pour

échéance décembre 2018, et, sous réserve de l'accord des autorités de marché, envisage d'offrir à tous les actionnaires d'Atari la possibilité de souscrire à des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant limité à 2,5 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action nouvelle. Cette opération, si elle se réalisait, ferait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, entraînerait une dilution de 8% compte non tenu des opérations ci-dessus. Cette opération serait garantie par Ker Ventures et Alexandre Zyngier, qui souscriraient les actions non souscrites par le public par compensation avec le prêt de 2,5 millions d'euros

NOTE 28 – HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	2015 - 2016				2014 - 2015			
	MAZARS	%	DELOITTE	%	MAZARS	%	DELOITTE	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)								
- ATARI SA	70	46,7%	70	88,1%	90	61,0%	80	97,4%
- Filiales intégrées globalement	73	48,3%			57	39,0%		-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
- ATARI SA	8	5,0%	10	11,9%			2	2,6%
- Filiales intégrées globalement								-
TOTAL	150	100,0%	80	100,0%	147	100,0%	82	100,0%

NOTE 29 – SOCIETES CONSOLIDEES

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt		
			31/03/2016	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2015	
Filiales en activité							
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00	
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Humongous Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Capital Partners	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
AITD Productions	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
CUBED Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72	
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
ASTEROIDS Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
ATARI CASINO LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Filiales sans activité ou en cours de liquidation							
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00	
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90,00	90,00	90,00	90,00	
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Interactive Direct Lt	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Learning Interactiv	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Microprose Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	